

Diplôme national de niveau 4

Délivré par la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Académie de Normandie).

Code RNCP : 40480

Code CPF :

Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Pour quel métier ?

L'éducateur sportif titulaire d'un BPJEPS MAPST est un professionnel polyvalent. Il exerce ses activités professionnelles de manière autonome, seul ou en équipe, au sein d'une ou de plusieurs structures et dans le cadre du projet global d'animation.

Il est capable de répondre aux besoins des employeurs en matière d'adaptation aux caractéristiques de différents publics et à une pluralité de finalités (sport santé, sport bien être...) en s'appuyant sur une diversité d'activité physiques ou sportives (à l'exception des activités s'exerçant en environnement spécifique) :

- **Les activités physiques d'entretien corporel (APEC)** Ces activités visent le maintien et le développement des capacités physiques grâce, notamment : - à l'utilisation de techniques variées en rythme et en musique ; - à des parcours athlétiques et de motricité.
- **Les activités physiques et jeux sportifs (APJS)** Ces activités sont composées des : - jeux sportifs ; - jeux de coopération ; - jeux d'opposition ; - jeux d'adresse; - jeux de raquettes
- **Les activités physiques en espace naturel (APEN)** Ces activités sont pratiquées en sécurité dans un milieu naturel, dont l'exercice présente des risques pris en compte dans l'élaboration des règles encadrant la pratique. Elles visent à s'adapter à des environnements variés et incertains en tenant compte des conditions météorologiques, en intégrant les enjeux sécuritaires, matériels et ceux de la préservation de la biodiversité.

Débouchés

.....

Ce métier répond aux besoins d'une pluralité d'employeurs :

- associations notamment sportives,
- collectivités territoriales,
- établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisirs, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours.

L'évolution dans le poste s'effectue également, pour certains(es) animateurs(trices), par le développement d'une ou plusieurs activités physiques et sportives pour lesquelles ils/elles ont acquis des compétences spécifiques (activités, publics, domaines d'intervention...). De la même façon, certains animateurs(trices) développent en cours d'emploi des compétences de gestion de projets socio-éducatifs et socioculturels

Une poursuite d'études est possible en visant un diplôme supérieur proposé par le ministère des sports comme le DEJEPS ou bien en complétant ses compétences par un CQP ou un titre professionnel.

Accessibilité et financement :

La formation est accessible à tous par la voie de l'apprentissage ou de tout autre dispositif de formation y compris aux personnes en situation de handicap.

Elle est également accessible en VAE.

Prise en charge possible (étude au cas par cas) :

- Opérateur de Compétences (OPCO)
- Employeur
- CPF associé à une prise en charge France Travail
- Autofinancement
- Financement individuel régional

Pré-requis :

17

Avoir au moins 17 ans



Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation et prouver son honorabilité



Etre titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme



Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives de moins d'un an

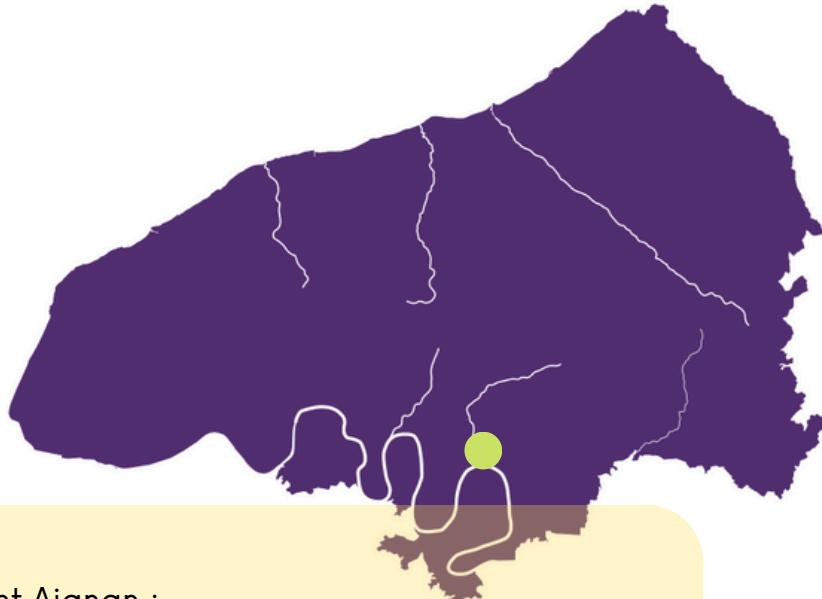


Justifier d'un niveau de pratique personnelle en activité physique ou sportive :

- en validant les TEP
- à travers un CV détaillé



Site de formation :



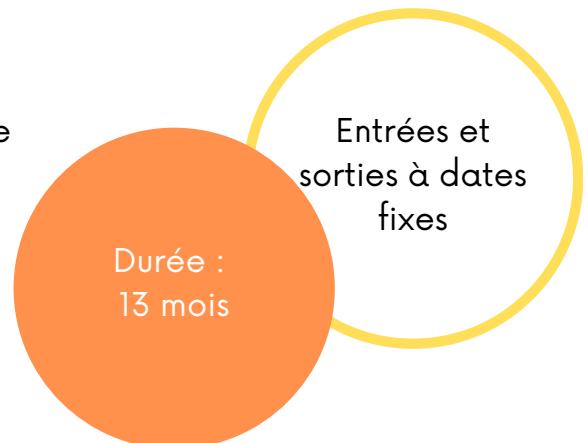
Mont Saint Aignan :
37 rue de la Croix Vaubois, 76130 Mont Saint Aignan
formation@asrouenuc.com
06 34 28 21 42

Calendrier et durée :

Dates de début et de fin de formation : Septembre 2026 sous réserve d'habilitation par le DRAJES

Nombre d'heures en centre de formation :
Environ 728 h

Nombre d'heures en structure d'alternance :
Environ 1141 h



Méthodes et outils pédagogiques :

Méthodes pédagogiques

Pédagogie différenciée
Individualisation des parcours de formation
Evaluation par les pairs
Mises en situation professionnelle
Autoévaluation à l'aide de supports vidéo

Outils pédagogiques

Livret d'accueil
Suivi tripartite via l'application LinkUp
Plateforme de Formation Ouverte à Distance
Logiciel NetYparéo
Centre de ressources numériques
Bibliothèque et abonnements
Tableaux interactifs numériques

Modalités d'inscription et de recrutement :

1

Valider les tests d'exigences préalables (TEP)

2

Dossier d'inscription à déposer en ligne

3

Effectuer les tests de positionnement du CFA

**Calendrier Régional
des TEP :**
<https://foromes.jeunesse-sports.gouv.fr/calendrier/tep>

Test navette "Luc Léger"

Femmes : palier 6 réalisé, palier 7 annoncé

Hommes : palier 8 réalisé, palier 9 annoncé

Test d'habileté motrice

Enchaîner 22 ateliers présentés en détails dans l'arrêté du BPJEPS MAPST

Modalités selon l'âge du candidat

Tests de positionnement:
Nous consulter pour connaître les dates

Epreuve d'animation (25 min)

Evaluation des aptitudes pédagogiques au travers d'une mise en situation d'animation

Epreuve écrite (1h30)

Evaluation des connaissances de l'environnement de l'éducateur sportif

Evaluation de l'expression écrite

Entretien de motivation (30 min)

Evaluation de la motivation du candidat

Objectifs :

A l'issue de la formation, le titulaire du BPJEPS MAPST devra être capable de :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation
- Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure

Contenus de formation :

La formation se décompose en 3 blocs de compétences.

BC1 - Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation - 154 heures*

- Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation
- Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics
- Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation
- Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis

BC2 - Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation - 42 heures*

- Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation

BC3 - Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure - 378 heures*

- Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure
- Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives
- Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives
- Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives

Modalités d'évaluation :



Epreuve écrite (30 min)

Quiz des connaissances

Séquence d'animation (30 min)

Mise en place d'une séquence d'animation sur une des 3 familles d'activités en sécurité.

Entretien (15 min)

Analyse et évaluation de la séquence d'animation

Justification des choix de sécurité



Document écrit

Explicitation de la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance

Oral (50 min max)

Présentation orale par le candidat (20 min)

Questionnement de la part des évaluateurs (30 min)



Documents

Production de 1 ou plusieurs support (s) de son choix présentant 2 séquences de valorisation d'activité ou de projet mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Oral (25 min max)

Présentation orale par le candidat (10 min)

Questionnement de la part des évaluateurs (15 min)



Documents

1 cycle de 6 séances minimum pour chaque famille d'activités(3)

Mise en situation professionnelle (entre 45 et 90 min)

Animation d'une séance

Entretien d'analyse et d'évaluation (oral de 60 min max)



Entretien de 30 min dont 10 min de présentation orale sur la conduite de minimum 2 séances relatives à au moins deux nouvelles activités

Adaptation du parcours et équivalences :

Nous accompagnons les apprenants en situation de handicap dans la construction de leur projet en amont et tout au long du parcours de formation.

Nous accompagnons les apprenants dans leur volonté de poursuivre leur parcours de formation engagé dans un autre organisme de formation, national ou international.



Une question ?

formation@asrouenuc.com
06 34 28 21 42

Il est possible de bénéficier d'allègements d'heures, de prérequis d'entrée en formation ou encore d'équivalences en fonction des expériences antérieures et selon les dispenses et équivalences précisées dans l'arrêté de spécialisation du diplôme :

	EPEF visées à l'article 5	EPMSp visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	TEP (*) épreuve uniquement		
Une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007, à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020	TEP (*) uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	TEP (*) uniquement		
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	x		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	x	x	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	x	x	x
BC3 « Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en fonction des publics visés »- RNCP38917BC03 du TFP (*) Educateur de handball RNCP38917			Allègement (**) et dispense des 2. et 3. a) de l'épreuve certificative 1 uniquement

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée d'une ou de plusieurs épreuves certificatives de bloc de compétences et/ou obtient des allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du BPJEPS spécialité « animateur » ou spécialité « éducateur sportif » suivants :

	BC (*) 1	BC (*) 2
UC (*) 1 et 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur » ou « éducateur sportif »	X	Allègement de formation (**)
MC (*) animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833	X	Allègement de formation (**)
Unité professionnelle facultative « secteur sportif » délivrée par le ministère de l'éducation nationale	X	Allègement de formation (**)
BC 2 du TFP (*) Educateur de handball RNCP38917BC02	Allègement de formation (**)	X

(*) UC : unité capitalisable.

BC : bloc de compétences.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

MC : mention complémentaire.

TFP : titre à finalité professionnelle.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.